

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE**

## **COMITE SYNDICAL 14 AVRIL 2016 MAIRIE DE MAURIAC**

### **19 Délégués présents**

**Communauté de Communes du Pays Gentiane** : Jean-Jacques GEMARIN – Anne-Marie MARTINIERE – Gilbert MOMMALIER – Charles RODDE.

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac** : Marie-Hélène CHASTRE – Gérard LEYMONIE – Serge LEYMONIE – Olivier ROCHE – Jean-Pierre SOULIER

**Communauté de Communes du Pays de Salers** : François DESCOEUR – Jean-Marie FABRE – Bruno FAURE – Jean-Bernard PASSENAUD – Monique VIOSSANGE.

**Communauté de Communes Sumène Artense** : Daniel CHEVALEYRE – Herve GOUTILLE – Guy LACAM – Marc MAISONNEUVE – Christophe MORANGE.

### **9 Délégués excusés**

**Communauté de Communes du Pays de Gentiane** : François BOISSET qui a donné pouvoir à Anne-Marie MARTINIERE, Valérie CABECAS-ROQUIER qui a donné pouvoir à Charles RODDE, Christian FLORET qui a donné pouvoir à Gilbert MOMMALIER.

**Communauté de Communes du Pays de Mauriac** : Jean-Pierre LALO qui a donné pouvoir à Marc MAISONNEUVE, Yves MAGNE qui a donné pouvoir à Gérard LEYMONIE.

**Communauté de Communes du Pays de Salers** : Jean-Yves BONY qui a donné pouvoir à Marie-Hélène CHASTRE, Patrice FALIES.

**Communauté de Communes Sumène Artense** : Stéphane BRIANT qui a donné pouvoir à Christophe MORANGE, Gilles RIOS qui a donné pouvoir à Daniel CHEVALEYRE.

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Alexis RICHARD, Chargé de Mission SCoT,
- Madame Anne RIMEIZE, Directrice de la Communauté de Communes du Pays de Salers,
- Madame Chantal BRON, Directrice de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Dix neuf délégués sont présents (27 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 50.

Le compte rendu du Comité Syndical en date du 21 mars 2016 n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Monsieur Gérard LEYMONIE est désigné secrétaire de séance.

Deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- o Informations concernant le contrat Auvergne + 3<sup>ème</sup> Génération,
- o Réflexions sur les futures compétences urbanisme et ADS (application du droit des sols).

L'ordre du jour ainsi modifié est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée.

## **1) Budget primitif 2016**

Monsieur le Président, après avoir rappelé la délibération N°04/2016 du 21 mars 2016 actant du débat d'orientation budgétaire, présente aux membres du Comité Syndical le budget primitif 2016 du Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 149 749,01 €  
Section d'investissement : 2 000 ,00 €  
Total du Budget 2016 : 151 749,01 €

Il précise que pour ce budget 2016, la participation de chaque Communauté de Communes est proposée à hauteur de 15 000 €.

Il donne ensuite la parole à la directrice de la CCSA qui présente en détail les documents budgétaires adressés avec la convocation concernant le budget primitif 2016 (Voir annexe à ce compte rendu).

Monsieur François DESCOEUR précise que les études relatives au SCoT peuvent être comptabilisées en investissement et sont éligibles au FCTVA.

Dans le cas où le bureau d'études serait désigné et commencerait à travailler avant fin 2016, une décision modificative au budget 2016 sera proposée au Comité Syndical.

Les études SCoT seront budgétées en investissement sur le budget 2017.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 27 voix POUR,**

- **Valide la participation 2016 de chacune des 4 Communautés de Communes à hauteur de 15 000 €,**
- **Vote le budget primitif 2016 qui s'équilibre globalement en recettes et en dépenses à la somme de 151 749,01 € :**
  - **Section de fonctionnement : 149 749,01 €**
  - **Section d'investissement : 2 000,00 €.**

## **2) Adhésion au service de médecine**

Monsieur le Président expose :

- l'obligation pour les collectivités et leurs établissements d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à disposition des collectivités et de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés,
- que le Centre de Gestion a créé à cette fin un service de médecine professionnelle connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 27 voix POUR,**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu le décret modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité,**

**Vu la convention d'adhésion proposée et le règlement du service de médecine du Centre de Gestion en date du 03/07/2014,**

- **décide d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal à compter du 14 avril 2016 et autorise le Président à signer la convention correspondante.**

### 3) *Adhésion au CNFPT*

Suite à l'embauche du chargé de mission, Monsieur le Président propose à l'Assemblée que le Syndicat Mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne adhère au CNFPT.

Il rappelle que le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Les missions du CNFPT sont les suivantes :

- Formations obligatoires de toutes catégories A, B, C tout au long de leur vie professionnelles,
- Formations non obligatoires permettant à l'agent d'être acteur de sa promotion, formations de perfectionnement, formations diplômantes ou certifiantes, préparations aux concours et examens professionnels de la FPT,
- Organisation de certains concours de la FPT et publicité de tous les emplois de direction.

La cotisation actuelle au CNPT est de 0,9 % du salaire brut mensuel de l'agent.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 27 voix POUR,**

- **Décide d'adhérer au CNFPT et paiera la cotisation due à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au taux en vigueur à cette date (0,9 % à ce jour).**

### 4) *Présentation de Monsieur Alexis RICHARD, Chargé de Mission SCoT*

Originaire des Pays de la Loire et âgé de 26 ans, Alexis RICHARD est diplômé d'un double Master en aménagement et développement des territoires acquis à l'Université d'Angers et de Poitiers.

Deux expériences de six mois l'ont amené à travailler en tant que chargé d'études prospectives à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes, puis en tant qu'assistant d'études environnement à l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA).

Ces stages lui ont notamment permis de se familiariser avec les démarches de planification territoriale (SCoT et PLUi) et c'est justement ce qu'il entend mettre à profit dans le cadre de son poste de chargé de mission SCoT.

Plutôt que de rencontrer les 66 maires du territoire du SCoT, Bruno FAURE suggère d'organiser une réunion avec les maires au siège de chacune des 4 Communautés de Communes, afin de leur présenter le projet de SCoT.

### 5) *Questions diverses*

#### **A) Informations sur le Contrat Auvergne+ 3<sup>ème</sup> génération**

Depuis 2005, la Région Auvergne mène une politique d'aménagement de ses territoires dans l'objectif de les rendre plus attractifs pour accueillir de nouvelles populations, créer de l'activité et de l'emploi. Cette politique est déployée sous la forme de contrats passés entre la Région, les Pays et leurs EPCI. D'une durée de trois ans, les Contrats Auvergne+ permettent d'assurer le financement de projets et l'ingénierie associée. À la fin 2015 a ainsi été signé le Contrat Auvergne+ 3<sup>e</sup> génération, pour la période 2015-2018.

Monsieur le Président de la nouvelle Région Auvergne – Rhône-Alpes entend toutefois modifier les contrats. Dans le cadre du SCoT Haut Cantal Dordogne, 80 000 € de dotations avaient été validés dans le contrat Auvergne+.

## **B) Réflexions sur les futures compétences Urbanisme et ADS (Application du Droit des Sols)**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 met en place deux changements importants en matière d'urbanisme :

- le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités à l'issue d'un délai de 3 ans (27 mars 2017), sauf en cas de minorité de blocage (c'est-à-dire lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population refusent le transfert de compétence) ;
- le transfert de l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) aux collectivités locales à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, sauf dans le cas des communes compétentes de moins de 10 000 habitants isolées ou appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants, ou dans le cas d'EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ayant signé une convention de mise à disposition.

Dans un contexte où la plupart des soixante-huit communes du SCoT ne disposent pas de document d'urbanisme (POS, PLU ou carte communale), la majorité des délégués appréhende le transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités. François DESCOEUR pense ainsi qu'il est trop tôt pour procéder à ce transfert de compétence et que les communes doivent plutôt se donner du temps en utilisant la minorité de blocage.

En ce qui concerne l'instruction des Autorisations du Droit des Sols, aucune des 4 Communautés de communes du territoire du SCoT ne dépasse pour le moment le seuil des 10 000 habitants. Mais dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale, l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Cantal rend exécutoire la fusion des Communautés de Communes du Pays Gentiane et Sumène Artense (dont le périmètre est élargi à la commune de Lugarde) et des Communautés de Communes du Pays de Salers et du Pays de Mauriac. Ledit arrêté peut toutefois être contesté dans un délai de deux mois après sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Dans le cas où les deux fusions de Communautés de Communes seraient actées, deux nouveaux EPCI naîtraient et chacun d'entre eux comprendrait plus de 10 000 habitants, ce qui signifierait la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des dossiers d'autorisations d'urbanisme. Il s'agit donc d'anticiper cette probable évolution en réfléchissant aux différentes solutions possibles. Certains délégués évoquent d'éventuelles mutualisations du service ADS.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.**

# BUDGET 2016

## ANALYSE ET COMMENTAIRES

**Le budget de fonctionnement s'élève à 149 749,01 € et est en augmentation de 66,39 % soit de 59 749,01 €.**

**Les investissements s'élèvent à 2 000 € en prévision de l'acquisition d'un ordinateur et de logiciels de bureautique.**

### FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

➤ **Chapitre 011 : Charges de gestion générale : 113 100 €**

- 100 000 € ont été inscrits au compte 617 en prévision des études pour la réalisation du PADD et du DOO (Coût global estimé au niveau des SCoT existant 200 000 € environ).
- 13 100 € concernent les dépenses courantes à savoir : fournitures administratives, maintenance logiciels, assurance, documentation, frais de formations (1 000 €) et frais de déplacements (1 500 €), frais d'affranchissements et de téléphone, frais de communication (1 500 €) et frais d'insertion (2 000 €), indemnités comptable Trésor Public.

➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 29 900 €**

- Embauche en avril 2016 d'un chargé de mission SCoT : contrat de 3 ans avec une période d'essai de 6 mois, indice majoré proposé 412 ce qui est équivalent à un salaire net mensuel de 1 536,20 €. Salaire brut 1907,68 € + 811,66 € de charges patronales estimées soit un coût global mensuel de 2 719,34 €. L'augmentation du point d'indice a été prise en compte budgétairement.
- Le salaire pourra être éventuellement augmenté après la période d'essai de 6 mois.

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 800 €**

- L'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT a été validée (Coût annuel 300 € pour les SCoT de moins de 30 000 habitants).

- Cotisation annuelle logiciels Agedi pour 500 €.

➤ **Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 3 949,01 €**

➤ **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 2 000 € pour cette année 2016**

### **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

➤ **Chapitre 74 : Dotations et participations : 60 000 €**

- Participation des EPCI via un forfait identique estimé à 15 000 € pour 2016 soit une recette globale de 60 000 € ;
- Pas de DGD (Dotation Globale de Décentralisation) budgétée pour cette année : aucune certitude que l'appel à projet national soit retenu. Les critères de calcul sont modifiés à partir de cette année. Les résultats des appels à projet retenus ne seront connus qu'en août 2016 et si une DGD était attribuée, elle ne sera versée qu'en décembre 2016.

**Un résultat reporté de 89 749,01 € est affecté aux recettes de fonctionnement.**

## **INVESTISSEMENTS**

### **LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

**En dépenses, est inscrit le programme d'investissement suivant :**

- l'acquisition d'un ordinateur et de logiciels de bureautique pour 2 000 €.

### **LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

**En recettes, est inscrit uniquement le virement de la section de fonctionnement pour 2 000 €.**